

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-257 du 27 décembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Fournier Polymers  
par la société Meraxis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 décembre 2022, relatif à la prise de contrôle du groupe Fournier Polymers par la société Meraxis, formalisée par une convention d'achat d'actions du 26 septembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Fournier Polymers par la société Meraxis. Les parties sont toutes deux actives dans le secteur de la distribution de polymères. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-282 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence